



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 05 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le cinq juillet à vingt heure le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de la commune d'Estillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, le Maire.

Présents : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, PEBERAT Anne, PETIT Céline.

Absents excusés : BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CAUSSE David qui donne pouvoir à Jean-Marc GILLY, DEUZE Malika, FORT Marie, LOMBARD Laura qui donne pouvoir à GILLY Harmonie, MAGNI Claude, SAUZEAU Éric.

Le quorum est atteint.

Madame GILLY Harmonie a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- AFFAIRES GENERALES :
 - o Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2022
 - o Evolution du nombre des adjoints pour la commune d'ESTILLAC
 - o Marché de travaux pour la salle Multi-activité et médiathèque
 - o Appel à projet plan mercredi

- URBANISME :
 - o Acquisition de la parcelle BC 201,
 - o Adressage du lotissement de la Grande Gauge,

- FINANCES – RESSOURCES HUMAINES :
 - o Décision modificative
 - o Modification du tableau des effectifs
 - o Modification des tarifs périscolaire
 - o Modification des tarifs restauration
 - o Convention de mise à disposition du minibus pour l'ALSH de l'agglomération d'Agen

- ANIMATIONS :
 - o Tarif animation moules-frites
- AFFAIRES DIVERSES
- PRESENTATION DES HIRONDELLES PAR MMES CASTAING ET LUCMARIE

DEBUT DE SEANCE 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

Dans un premier temps, avant de commencer les délibérations à l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente Madame CASTAING, Présidente de la Maison d'accueil des Hirondelles, ainsi que Madame LUCMARIE, directrice des Hirondelles, venues présenter au Conseil Municipal la maison d'accueil des Hirondelles qui vient de fêter ses 10 ans.

Madame LUCMARIE indique que les Hirondelles sont issues de la fusion de trois associations en 2007 et que la maison d'accueil a ouvert il y a dix ans. Le bâtiment appartient à la mairie qui le loue à l'association.

Les Hirondelles est un établissement particulier, ce n'est ni un EPHAD ni une unité de vie. Pour autant les personnes sont accueillies dans d'excellentes conditions du fait de sa petite taille et de sa singularité vis-à-vis des établissements plus classiques. Très peu d'autres établissements proposent le même service. Le Lot-et-Garonne est un département pilote car il présente 4 ou 5 autres établissements comme la maison d'accueil des Hirondelles.

La maison d'accueil des Hirondelles est un accueil temporaire pour les personnes âgées mais également un accueil de jour. Le public accueilli a une moyenne d'âge de 85/86 ans et est atteint de pathologies tels que la maladie d'Alzheimer.

L'accueil temporaire fonctionne très bien mais des progrès sont à faire pour l'accueil de jour. En effet, le taux de remplissage de l'accueil de jour n'est pas élevé car plusieurs autres établissements locaux proposent ce service, le prix à la journée est assez important et les aidants ont des réticences à laisser leurs aînés la journée.

Des activités sont proposées aux résidents parmi lesquels un jardin intergénérationnel partagé avec les enfants de l'école d'Estillac. Des poules et chats viennent également divertir les résidents.

A l'occasion de l'anniversaire de ses 10 ans, la maison d'accueil des Hirondelles souhaiterait refaire les peintures intérieures et aussi que la mairie procède à une extension pour développer l'accueil de jour et faire des bureaux qui sont aujourd'hui trop peu nombreux. Un projet de parcours sensoriel est en réflexion.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire remercie Madame CASTAING et Madame LUCMARIE.

DELIBERATION N°36-2022 : Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 08 JUIN 2022 :

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 08 juin 2022, également transmis par voie électronique le 27 juin 2022 à l'ensemble des élus. Ce compte rendu reprend l'ensemble des délibérations approuvées et des discussions à l'ordre du jour.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le compte rendu de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(Vote favorable de : GILLY Jean-Marc -avec pouvoir de CAUSSE David-, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie -avec pouvoir de LOMBARD Laura-, PEBERAT Anne, PETIT Céline)

APPROUVE le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 08 juin 2022.

DELIBERATION N°37-2022 : ELECTION D'UN ADJOINT POUR LA COMMUNE D'ESTILLAC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

Vu la délibération du 28 mars 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le décès le 23 mars 2022 de Madame Colette BEGUE épouse BEZOLLE, 2^{ème} adjointe,

Vu la vacance du poste d'adjoint au Maire qui en résulte,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mai 2020, portant délégations de fonctions à Madame BEGUE épouse BEZOLLES,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement d'un candidat de sexe opposé,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ; le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

Considérant, en conséquence, que l'adjointe décédée ne pourra être remplacée que par une conseillère municipale en application du dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide que le nouvel adjoint, de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, prendra rang après tous les autres, en qualité de cinquième adjoint et que tous les adjoints situés après le poste d'adjoint au Maire qui était vacant remontent d'un cran dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal

Après avoir procédé au vote, dont les résultats sont les suivants au premier tour :

Candidat pour le poste de 5^{ème} adjoint au Maire : Madame Céline PETIT

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins blanc ou nuls : 0

Nombre de voix obtenues : 10

PROCLAME

Madame Céline PETIT, 5^{ème} Maire-adjoint, immédiatement installée dans ces fonctions.

DELIBERATION N°38-2022 : AUTORISATION A LA PREPARATION, LA PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°8-2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant le projet de réalisation d'une salle multi-activités et médiathèque à ESTILLAC, allée du Jardin Public,

Considérant que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle prévu par la maîtrise d'ouvrage pour ce projet dépasse 2 000 000 € HT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de salle multi-activités et médiathèque avance et qu'il est désormais temps de faire le marché public de travaux pour la construction de ce bâtiment.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre propose de constituer un marché public en procédure adaptée de dix-huit lots, avec négociation pour les trois candidats mieux disant de chaque lot.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les lots du marché de travaux et leur montant prévisionnel pour la construction de la salle multi-activités et la médiathèque :

N° LOT	OBJET	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
LOT 1	GROS ŒUVRE	638 000,00 €	765 600,00 €
LOT 2	CHARPENTE	437 536,00 €	525 043,20 €
LOT 3	COUVERTURE BARDAGE	477 782,55 €	573 339,06 €

LOT 4	COUVERTURE TUILE	€ 55 623,76	66 748,51 €
LOT 5	MENUISERIE EXTERIEURE - OCCULTATION - SERRURERIE	€ 386 588,65	463 906,38 €
LOT 6	MENUISERIE INTERIEURES	€ 104 940,57	125 928,68 €
LOT 7	PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND	€ 206 516,84	247 820,21 €
LOT 8	CARRELAGE - FAIENCE	€ 45 280,19	54 336,23 €
LOT 9	SOLS SOUPLES	€ 32 582,40	39 098,88 €
LOT 10	SOLS SPORTIFS	€ 90 123,28	108 147,94 €
LOT 11	EQUIPEMENTS SPORTIFS	€ 48 766,28	58 519,54 €
LOT 12	PEINTURE	€ 60 421,90	72 506,28 €
LOT 13	ASCENCEUR	€ 21 230,00	25 476,00 €
LOT 14	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	€ 309 938,23	371 925,88 €
LOT 15	ELECTRICITE	€ 143 198,28	171 837,94 €
LOT 16	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	€ 110 975,00	133 170,00 €
LOT 17	VRD	€ 248 446,24	298 135,49 €
LOT 18	ESPACES VERTS	€ 94 425,25	113 310,30 €
TOTAL		€ 3 512 375,42	4 214 850,50 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(Vote favorable de : GILLY Jean-Marc -avec pouvoir de CAUSSE David-, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie -avec pouvoir de LOMBARD Laura-, PEBERAT Anne, PETIT Céline)

AUTORISE le Maire à passer pour la salle multi-activités et la médiathèque un marché de travaux en procédure adaptée avec négociation pour les trois candidats mieux disant de chaque lot, décomposé en 18 lots et pour les montants prévisionnels ci-dessous :

N° LOT	OBJET	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
LOT 1	GROS ŒUVRE	638 000,00 €	765 600,00 €
LOT 2	CHARPENTE	437 536,00 €	525 043,20 €
LOT 3	COUVERTURE BARDAGE	477 782,55 €	573 339,06 €
LOT 4	COUVERTURE TUILE	55 623,76 €	66 748,51 €
LOT 5	MENUISERIE EXTERIEURE - OCCULTATION - SERRURERIE	386 588,65 €	463 906,38 €

LOT 6	MENUISERIE INTERIEURES	104 940,57 €	125 928,68 €
LOT 7	PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND	206 516,84 €	247 820,21 €
LOT 8	CARRELAGE - FAIENCE	45 280,19 €	54 336,23 €
LOT 9	SOLS SOUPLES	32 582,40 €	39 098,88 €
LOT 10	SOLS SPORTIFS	90 123,28 €	108 147,94 €
LOT 11	EQUIPEMENTS SPORTIFS	48 766,28 €	58 519,54 €
LOT 12	PEINTURE	60 421,90 €	72 506,28 €
LOT 13	ASCENCEUR	21 230,00 €	25 476,00 €
LOT 14	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	309 938,23 €	371 925,88 €
LOT 15	ELECTRICITE	143 198,28 €	171 837,94 €
LOT 16	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	110 975,00 €	133 170,00 €
LOT 17	VRD	248 446,24 €	298 135,49 €
LOT 18	ESPACES VERTS	94 425,25 €	113 310,30 €
TOTAL		3 512 375,42 €	4 214 850,50 €

AUTORISE le Maire à négocier avec les trois candidats mieux disant de chaque lot,
AUTORISE le Maire à signer et exécuter le marché,

DELIBERATION N°39-2022 : CANDIDATURE APPEL A PROJET PLAN MERCREDI :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'ESTILLAC fait partie du PEDT du canton de Laplume en Bruilhois,

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de mise en place d'accueil périscolaire matin, midi et soir en période scolaire ainsi que le mercredi et d'ALSH pendant les vacances scolaires,

Considérant que la commune souhaite mettre en place une cohérence éducative entre les différents temps de la journée de l'enfant,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élaborer et formaliser un plan mercredi via l'appel à projet lancé par le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Cet appel à projet s'adresse exclusivement aux collectivités territoriales ou aux associations auxquelles sont confiées la gestion des activités périscolaires qui souhaitent élaborer un plan mercredi et vise également à aider les organisateurs à mieux structurer leurs équipes pour répondre aux exigences du plan mercredi notamment en termes de complémentarité éducative).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(Vote favorable de : GILLY Jean-Marc -avec pouvoir de CAUSSE David-, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie -avec pouvoir de LOMBARD Laura-, PEBERAT Anne, PETIT Céline)

APPROUVE la candidature de la commune à l'appel à projet « plan mercredi »,

APPROUVE le Maire à signer tous les documents afférents dont la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi.

DELIBERATION N°40-2022 : Acquisition de parcelle BC 201

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment, les articles L 141-3 et suivants,

Considérant qu'une partie d'environ 9 ca de la parcelle BC 007 est concernée par la présence d'équipements hydraulique publics,

Considérant qu'un bornage a été effectué pour la parcelle BC 007 et que la partie concernée par des ouvrages hydrauliques est désormais cadastrée BC 201,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter à l'euro symbolique la parcelle BC 201 soit environ 9 m².

Afin d'acter l'acquisition, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer par un acte notarié.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(Vote favorable de : GILLY Jean-Marc -avec pouvoir de CAUSSE David-, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie -avec pouvoir de LOMBARD Laura-, PEBERAT Anne, PETIT Céline)

DECIDE d'acheter la parcelle BC 201 au prix de UN EURO (1,00€),

DIT que les actes de ventes seront passés devant notaire et que la commune en assumera les frais,

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à l'acquisition de ces terrains,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022

DELIBERATION N°41-2022 : Modification de la liste des rues – Adressage des voies du permis d'aménager "LES ALLEES DE LA GAUGE"

Afin de faciliter la localisation et l'identification des administrés et des entreprises sans équivoque et pour une meilleure accessibilité pour tous les services (distribution du courrier, livreurs, services de secours ...), il convient, le plus tôt et le plus en amont possible, de dénommer et de numéroté les voies qui desservent les lotissements et permis d'aménager.

Deux nouvelles voies vont être créées conformément au plan joint et en conséquent, deux noms doivent être ajoutés à la liste des voies déjà établie sur la commune :

- Chemin du Ruisseau,
- Chemin du Ru,

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

FORMULE à l'unanimité un avis favorable à la dénomination des voies du permis d'aménager « Les allées de la Gauge » :

- Chemin du Ruisseau,
- Chemin du Ru,

(Vote favorable de : GILLY Jean-Marc -avec pouvoir de CAUSSE David-, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie -avec pouvoir de LOMBARD Laura-, PEBERAT Anne, PETIT Céline)

DECIDE d'affecter, d'ores et déjà, pour une meilleure identification, la numérotation (paire et impaire) des futures habitations des voies, conformément au plan ci-joint.

DELIBERATION N°42-2022 : Décision Modificative 01

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V

Vu la réception des demandes d'admission en non-valeur émises par la DGFIP,

Vu le reversement des recettes obtenues durant la manifestation « Octobre Rose »,

Vu la nécessité d'imputer les frais d'études pour la SMA à l'article 2031,

Vu la nécessité de changer le frigo et le congélateur de la salle Michel Gibert,

Il convient de modifier le budget de la Collectivité par la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) : Constructions	-300 000.00 €		
2031 : Frais d'études	300 000.00 €		
020 : Dépenses imprévues	-5 300.00 €		
2184 : Mobilier	5 300.00 €		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6541 : Créances admises en non-valeur	177.96 €		
6574 : Subventions Fonctionnement	995.00 €		
022 : Dépenses imprévues	-1 172.96 €		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(Vote favorable de : GILLY Jean-Marc -avec pouvoir de CAUSSE David-, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie -avec pouvoir de LOMBARD Laura-, PEBERAT Anne, PETIT Céline)

APPROUVE la décision modificative

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application

DELIBERATION N°43-2022 : Modification du Tableau des emplois au 05 juillet 2022

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer : 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, 1 emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, 2 emplois d'adjoints techniques et de 4 emplois d'adjoints d'animation dans le cadre de la création de l'ALSH,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants à compter du 05 juillet 2022 :

- Création d'1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Création d'1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Création de 2 emplois d'adjoints techniques,
- Création de 4 emplois d'Adjoint animation,

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Emplois permanents			
Filière Administrative	Catégories	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Attaché principal	A	1	35 Heures
Attaché	A	2	35 Heures
Rédacteur	B	2	35 Heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe	B	2	35 Heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	B	2	35 Heures
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe	C	1	35 Heures
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	C	1	35 Heures
Adjoint Administratif	C	3	35 Heures
TOTAL		14	

Filière Technique	Catégories	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	B	1	35 Heures
Technicien Territorial	B	2	35 Heures
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 Heures
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4	35 Heures
Adjoint Technique	C	11	35 Heures
TOTAL		21	

Filière Sociale	Catégories	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelles	C	1	35 Heures
TOTAL		1	

Filière Animation	Catégories	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Animateur	B	2	35 Heures
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	2	35 Heures
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 Heures
Adjoint animation	C	6	35 Heures
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 Heures
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 Heures
TOTAL		16	

NON TITULAIRES			
Filière	Catégories	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Rédacteur	B	1	35 Heures
Technicien	B	1	35 Heures
TOTAL		2	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(Vote favorable de : GILLY Jean-Marc -avec pouvoir de CAUSSE David-, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie -avec pouvoir de LOMBARD Laura-, PEBERAT Anne, PETIT Céline)

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 05 juillet 2022, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de 2022.

DELIBERATION N°44 -2022 : A.L.S.H. – Convention de mise à disposition du minibus – Été 2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de mise à disposition du minibus auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

Ce document détaille les conditions de mise à disposition de ce minibus et l'application du règlement créé à cet effet.

La période de mise à disposition de ce minibus se situe entre le 8 juillet et le 28 août 2022.

La mise à disposition est accordée à titre gratuit pour l'année 2022 à la condition expresse du respect du règlement de mise à disposition de ce véhicule.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

(Vote favorable de : GILLY Jean-Marc -avec pouvoir de CAUSSE David-, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie -avec pouvoir de LOMBARD Laura-, PEBERAT Anne, PETIT Céline)

EMET un avis favorable et autorise le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°45-2022 Régie animations et fêtes : Fixation des tarifs pour la soirée Moules Frites 2022

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de fixer les tarifs de la vente des tickets pour la soirée Moules-Frites du 17 septembre 2022 et il rappelle que depuis l'édition 2014, le bénéfice de cette manifestation est reversé à une association œuvrant au bien public. Chaque année une

association différente sera choisie et il propose pour 2022 de choisir l'Association ARSLA – Occitanie Ouest qui lutte contre la maladie de Charcot.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

(Vote favorable de : GILLY Jean-Marc -avec pouvoir de CAUSSE David-, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie -avec pouvoir de LOMBARD Laura-, PEBERAT Anne, PETIT Céline)

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

- Ticket de couleur VIOLET : 6 € (Entrée payante à partir de 14 ans)

DECIDE de reverser l'intégralité de la recette de la vente des tickets à l'Association ARSLA – Occitanie Ouest.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N°46-2022 : Modification des tarifs du périscolaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 – 2022 sur les tarifs périscolaires

Considérant que la commune d'Estillac dispose d'un accueil périscolaire le matin, le midi et la soir,

Dans le cadre du service périscolaire, Monsieur le Maire propose d'apporter une modification aux tarifs précédemment votés en appliquant des tarifs modulés pour le matin, le midi et le soir en fonction du quotient familial.

QF	TARIF MATIN 7H15 8H15	TARIF PAUSE MERIDIENNE	TARIF SOIR 17H 18H30	TARIF JOURNEE
<350	0.30€	0.30€	0.30€	0.90€
351 >700	0.31€	0.32€	0.32€	0.95€
701 >900	0.32€	0.34€	0.34€	1.00€
901 >1200	0.33€	0.36€	0.36€	1.05€
1201 >1500	0.34€	0.38€	0.38€	1.10€
1501 et plus	0.35€	0.40€	0.40€	1.15€

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

(Vote favorable de : GILLY Jean-Marc -avec pouvoir de CAUSSE David-, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie -avec pouvoir de LOMBARD Laura-, PEBERAT Anne, PETIT Céline)

ADOpte les modifications apportées aux tarifs municipaux suivants pour le périscolaire :

QF	TARIF MATIN 7H15 8H15	TARIF PAUSE MERIDIENNE	TARIF SOIR 17H 18H30	TARIF JOURNEE
<350	0.30€	0.30€	0.30€	0.90€
351 >700	0.31€	0.32€	0.32€	0.95€
701>900	0.32€	0.34€	0.34€	1.00€
901>1200	0.33€	0.36€	0.36€	1.05€
1201>1500	0.34€	0.38€	0.38€	1.10€
1501 et plus	0.35€	0.40€	0.40€	1.15€

En cas de 2 retards non signalés après 18h30, un tarif forfaitaire de 20.00 € sera appliqué pour chaque nouveau dépassement.

DELIBERATION N°46-2021 : Modification des tarifs de la restauration scolaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 et notamment l'article 1^{er} qui pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et prévoit que les prix des repas fournis aux élèves des écoles maternelles et des écoles primaires sont fixés par les communes,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 et notamment l'article 2 qui rappelle que les prix pratiqués ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration.

Vu la délibération N°32-2019 fixant le tarif unique du repas à 2€50 pour un enfant et à 4€50 pour un adulte,

Afin de se rapprocher de chaque situation financière des familles, il a été évoqué et décidé par l'équipe municipale de lancer le projet d'une tarification de la restauration scolaire en fonction du quotient familial.

En effet, cette méthode de tarification tient compte des revenus et des charges de chaque foyer et permet ainsi de se baser sur les réalités financières de chacun.

Le service administratif a récolté les quotients familiaux par le moyen d'un courrier adressé aux parents. La moyenne des quotients familiaux s'élevait à 1098 en 2021.

De plus, une subvention a été mise en place pour les collectivités éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et ayant la compétence restauration scolaire.

Pour en bénéficier, la collectivité doit s'engager à prévoir au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles, ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

Cette aide de l'État s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€. La demande de remboursement se réalise en ligne par quadrimestre.

Une convention triennale devra être signée entre l'Agence des Services de Paiement (ASP) et la collectivité.

En prenant en compte tous ces éléments, une grille tarifaire a été créée de cette façon :

QF	Tarifs Restauration Scolaire
<350	1€
351 >700	1€
701 >900	1€
901 >1200	1€
1201 >1500	2.12€
1501 et plus	2.60€

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

(Vote favorable de : GILLY Jean-Marc -avec pouvoir de CAUSSE David-, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie -avec pouvoir de LOMBARD Laura-, PEBERAT Anne, PETIT Céline)

DONNE un avis favorable pour l'application des tarifs suivants applicables au 1^{er} septembre 2022 :

QF	Tarifs Restauration Scolaire
<350	1€
351 >700	1€
701 >900	1€
901 >1200	1€
1201 >1500	2.12€
1501 et plus	2.60€

DECIDE de maintenir le tarif adulte à 4.50€

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **CLECT :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la reprise des compétences voirie et jeunesse qui étaient à l'Agglomération d'Agen par les communes, une CLECT a eu lieu.

A l'issue de cette CLECT, la commune récupère en AC Investissement 41 729 € pour la voirie (34 451 € tous les ans en voirie et 7 188 € ponctuellement pour le poteau incendie) et en AC fonctionnement 30 802 € annuels pour la voirie et 38 509 € annuels pour la jeunesse.

- **Extensions réseaux électriques LIDL et Hôtel :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction de permis de construire, des extensions de réseaux électriques sont nécessaires sur le domaine public.

Il s'agit des PC :

- PC 047091 22 A 0008 (LIDL) : extension d'un montant de 36 510 €,
- PC 047091 22 A 0016 : extension d'un montant de 20 160 €,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que chaque porteur de projet assumera les frais inhérents à l'extension électrique sur le domaine public les concernant via un PEPE (Participation pour Equipement Public Exceptionnel).

- **Point RH :**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'un cuisinier est recruté à partir du 1^{er} septembre et

que dans le cadre du périscolaire et du nouvel ALSH, le personnel des écoles va passer le BAFA.

- **Conseil d'Ecole :**

Monsieur le Maire fait un compte rendu du conseil d'école. Ce dernier s'est très bien passé, il n'y a pas eu de remarques particulières concernant la mairie.

Monsieur le Maire informe que M. REY va mettre en place à partir de la rentrée prochaine une commission menu restauration pour les enfants et une autre pour les parents. Cette commission sera l'occasion d'échanger sur les menus et de sensibiliser aux nouvelles réglementations en vigueur en restauration collective.

- **Dégradations :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le crépi de l'école Michel Serres, inaugurée en 2020, a été abîmé par des enfants qui ont gravé quelques trous et rayures.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la première fois que des dégradations se produisent : plusieurs milliers d'euros ont été dépensés pour des vitres cassées.

Quand les enfants sont identifiés, l'assurance des parents est sollicitée.

- **Point travaux Perroutis :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux du chemin de Perroutis ne vont pas tarder à commencer.

Pour l'instant, les réseaux sont en cours de dévoiement.

Une réunion publique avec les riverains est prévue le 6 juillet à 17 h00 à la salle des fêtes.

- **Travaux hydrauliques :**

La commune a passé un accord avec l'Agglomération d'Agen pour augmenter le nombre de passage dans les endroits sensibles après avoir fait valider les devis d'un prestataire.

- **PMP :**

Monsieur le Maire fait une synthèse de la réunion pour le renouvellement de la convention pour la police municipale pluricommunale.

- **EP PEEPS :**

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est le plan éclairage de l'agglomération.

La campagne de mise en place de panneaux photovoltaïque ou de relamping se poursuit.

A titre d'information, chaque année, l'agglomération d'Agen dépense 2 millions d'euros pour l'éclairage public.

- **Y'a de la Joie production – Suite du jugement :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Y'a d la joie production va verser à la commune 16 758,42 € avec un versement de 500 € par mois jusqu'au mois d'octobre puis le solde sera versé en

novembre.

- **Point marchés gourmands,**

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir reprendre le tableau pour les marchés Gourmands et d'essayer de s'inscrire afin que la mise en place ne soit pas trop compliquée si il n'y a pas assez de monde car le matériel est très lourd.

- **Constructions illégales chemin de Balangelis**

Monsieur le Maire informe les élus que les constructions se poursuivent et qu'un référé devant le tribunal judiciaire va être fait par le biais de l'avocat.

- **Terrain d'accueil GDV**

Monsieur le Maire indique que la commune va accueillir pendant 6 mois des familles de gens du voyage à l'entrée de l'hippodrome. Pendant 2 ans, se sont 3 communes en plus d'Estillac, Foulayronnes, Boé et Castelculier qui accueilleront chacune leur tour 6 mois ces familles. L'entretien des terrains sera assuré par l'Agglomération d'Agen le temps que le plan d'extension des places d'accueil soit terminé.

- **Invitation inauguration espace de coworking l'orangerie :**

La ville est invitée le 6 juillet pour l'inauguration de ce nouvel espace. Toutefois personne ne peut y assister. La ville sera donc excusée.

- **Raqball :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de Raqball, mélange de raquette et basket, qui peut être particulièrement intéressant pour le périscolaire et l'ALSH dans la mesure où c'est un dispositif sportif portatif.

- **Réunion des associations :**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec les associations est prévue le 6 juillet et qu'une deuxième sera probablement faite en septembre.

- **Urbanisation :**

Monsieur le Maire indique que d'ici très peu de temps, 363 PC de maisons seront déposés et que 80 maisons sont actuellement en cours.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 23h15.

Le présent procès-verbal est arrêté le 13/09/2022

Jean-Marc GILLY,

Maire



J. Maregilly